

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 71/2025

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2025

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	20
Nombre de conseillers absents excusés	:	12
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	10
Nombre de conseillers absents non excusés	:	01

Sous la présidence de Monsieur Michel LISSMANN, 1^{er} Adjoint au Maire,
Monsieur le Maire et Madame Nathalie CACIOLA étant sortis de la salle avant la présentation du point,

ETAIENT PRESENTS :

Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme VUILLEMIN, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, M. BIEBER, Mme HANSE, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : M. HIRSCHHORN (procuration à Mme GREEN), M. PAULINE (procuration à M. SCHWICKERT), Mme LEBARD (procuration à M. MENDES TEIXEIRA), Mme MOREAU (procuration à M. HOUNNOU), Mme BREISTROFF (procuration à Mme LARCHER), M. COLOMBO (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à M. LISSMANN), Mme GATTO (procuration à Mme HANSE), M. ROSE (procuration à Mme MOGUEN), M. HORY (absent excusé pour ce point), Mme CACIOLA (absente excusée pour ce point).

ETAIT ABSENTE – non excusée : Mme GAUROIS.

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 3 octobre 2025

4.5 - FINANCES LOCALES

Emprunt

Rapporteur : M. LISSMANN

Afin de financer les projets de rénovation des bâtiments communaux, particulièrement en référence au décret Tertiaire, il est proposé de recourir à un emprunt bancaire d'un montant total de 1 500 000 €. Cette opération permettra d'assurer l'équilibre du budget d'investissement, conformément aux dispositions des articles L.2337-3 et L.2331-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les caractéristiques de l'emprunt sont :

Montant : 1.500.000,00 €

Durée : 15 ans

Taux d'intérêt : fixe

Périodicité des remboursements : trimestrielle.

Les établissements de crédit qui ont été contactés sont :

- 1- L'Agence France Locale
- 2- La Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne
- 3- La Banque Postale
- 4- La Banque des Territoires
- 5- La Caisse d'Epargne de Lorraine Nord Europe
- 6- Le Crédit Agricole
- 7- Le Crédit Coopératif
- 8- Le Crédit Mutuel

Les établissements de crédit qui ont retourné une offre sont :

- 1- L'Agence France Locale
- 2- La Banque Populaire d'Alsace Lorraine Champagne
- 3- La Banque Postale
- 4- La Caisse d'Epargne de Lorraine Nord Europe
- 5- Le Crédit Mutuel

VU l'article L 2512-5-6 du code de la commande publique,

VU les articles R 2521 – 1 à 6 du code de la commande publique,

VU la délibération 12/2020 du 30 juillet 2020, portant délégations permanentes au Maire,

VU la délibération 30/2025 du 03 avril 2025 relative au vote du budget primitif 2025,

CONSIDERANT les différentes consultations des établissements de crédit effectuées et les propositions reçues,

Pris avis de la commission finances du 22 septembre 2025,

L'exposé du rapporteur entendu,

Monsieur le Maire, Thierry HORY, s'est déporté de la séance en raison d'un lien direct avec l'établissement bancaire Crédit Mutuel, concerné par la décision, conformément aux règles déontologiques en vigueur. Par conséquent, il n'a pas pris part au processus décisionnel et au vote relatif à la contractualisation de l'emprunt.

Madame la Présidente de la Commission, Nathalie CASCIOLA, Adjointe au Maire, s'est déportée de la séance en raison d'un lien direct avec l'établissement bancaire Crédit Mutuel, concerné par la décision, conformément aux règles déontologiques en vigueur. Par conséquent, elle n'a pas pris part au processus décisionnel et au vote relatif à la contractualisation de l'emprunt.

Monsieur Pascal SURGA a participé à la présentation du point et est sorti avant le vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 pour, 5 contre (MM.NOWICKI, MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN),

AUTORISE Michel LISSMANN, 1^{er} Adjoint au Maire, à engager la commune dans la signature d'un emprunt bancaire d'un montant de 1 500 000 €, auprès de l'établissement Crédit Mutuel; aux caractéristiques suivantes :

Montant : 1.500.000,00 €

Durée : 15 ans

Amortissement : échéance constante

Taux d'intérêt : fixe à 3,3 %

Périodicité des remboursements : trimestrielle.

Frais de dossier : 0,10 % du montant autorisé payables à la signature du contrat.

AUTORISE Michel LISSMANN, 1^{er} adjoint au Maire, en cas d'invalidité de l'offre par le 1^{er} établissement bancaire, à engager la commune dans la signature d'un emprunt bancaire d'un montant de 1 500 000 €, auprès des autres établissements, dans l'ordre établi après analyse des offres.

AUTORISE Michel LISSMANN, 1^{er} adjoint au Maire, ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 15 octobre 2025
Pour extrait conforme, Marly, le 15 octobre 2025



Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.